

COMMISSION DES AIDES DU 3 DECEMBRE 2008

---

DELIBERATION N° 2008-333

---

PROJET REGIONAL LANGUEDOC ROUSSILLON - TRANSFERT AQUA DOMITIA

---

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2008-37 du Conseil d'Administration du 3 décembre 2008 approuvant l'énoncé du 9<sup>ème</sup> programme d'intervention modifié de l'Agence,

Vu la délibération n° 2008-16 du Conseil d'Administration du 18 septembre 2008 relative à la Commission des Aides et délégation au Directeur de l'Agence en matière d'attribution et de gestion des aides,

Vu la délibération n°2007-16 du Comité de bassin du 13 décembre 2007 approuvant le projet de SDAGE soumis à la consultation du public,

Vu le rapport du Directeur,

**CONSIDERANT** l'orientation fondamentale n°4 « organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux garantissant une gestion durable de l'eau », et ses dispositions pour conforter la gouvernance locale dans le domaine de l'eau en particulier « assurer la coordination au niveau supra bassin versant » ;

**CONFIRME** les exigences formulées par les services de l'Agence de l'Eau dans son courrier du 21 septembre 2007 ;

**SE FELICITE** de l'existence de la démarche AQUA 2020, ayant valeur de Schéma Régional de gestion de la ressource en eau, et d'une charte de gestion durable des ressources précisant la stratégie globale et les engagements des Conseils Généraux et de la Région Languedoc Roussillon, en particulier sur l'optimisation et la maîtrise des consommations ;

**PREND ACTE** du caractère régional, structurant et complexe du projet de transfert d'eau depuis le Rhône vers le littoral audois, dont la cohérence globale doit être obtenue par la prise en compte de toutes ses composantes et par l'implication conjointe de tous les maîtres d'ouvrage ;

**SE FELICITE** de la mise en place d'une instance de concertation régionale, regroupant tous les acteurs concernés par le projet et **DEMANDE** que l'instance identifie et valide les niveaux de substitution attendus par le projet et leurs impacts ;

**DEMANDE** la formalisation des obligations et engagements de chacun des acteurs qui découleront des plans de gestion concertée de la ressource ;

**DEMANDE** la mise en œuvre de plans de gestion concertée de la ressource pour les ressources cibles sur les territoires traversés par le projet ;

**CONFIRME** l'intérêt des SAGE en place sur ces territoires et des structures locales de gestion qui les portent pour alimenter ces réflexions ;

**DECIDE** de donner un accord de principe sur une participation financière de l'Agence au projet de transfert, sur la base de l'ensemble des volumes réellement substitués, au regard des besoins en eau actuels ;

**DEMANDE** qu'une analyse fine des coûts du projet soit menée au regard des coûts plafonds prévus aux règles d'intervention du 9<sup>ième</sup> Programme.

**Le Président de la Commission des Aides,**

**Jacky COTTET**